

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 959

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 72 QUINQUIES

À l'alinéa 3, substituer à l'année :

« 2020 »,

l'année :

« 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la version de cet article telle qu'issue des travaux de l'Assemblée nationale.

Ainsi, c'est à compter du 1^{er} janvier 2021 qu'une fraction supplémentaire des deux taxes additionnelles à la taxe sur les installations nucléaires de base pourra être reversée par les GIP aux EPCI touchées, et au prorata des communes les composant.